

## **INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2026-03-13 du 27 mars 2026, une consultation du public est ouverte **du jeudi 30 avril 2026 à 9 h au mercredi 27 mai 2026 à 17 h**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3), dont le siège social est situé ZAE Rampinsolle - 105 route d'Atur - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Cette demande d'enregistrement concerne la régularisation administrative d'une déchetterie située 266 rue de la Zone Artisanale - 24260 LE BUGUE.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés durant cette période, en mairie du BUGUE - 1, place de l'Hôtel de Ville, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, les jours et heures d'ouverture au public soit :

- les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- les mardis et jeudis de 9 h à 12 h.

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la Préfecture - SCPPAT - Bureau de l'environnement - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante :

- [pref-enr26-smd3-bugue@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-enr26-smd3-bugue@dordogne.gouv.fr)

Le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Consultation du public.

À l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par le SMD3 sera prise par la préfète de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).